



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

**35^e SÉANCE
CONSEIL 2021-2025**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil tenue le 6 mars 2023 à 19 h à la salle du conseil située au 614, boulevard Manseau à Joliette

Sont présents :

- M. Luc Beauséjour, conseiller
- Mme Claudia Bertinotti, conseillère
- Mme Muriel Lafarge, conseillère
- M. Richard Leduc, conseiller
- M. Cédric Champagne, conseiller
- M. Patrick Lasalle, conseiller
- M. Claude St-Cyr, conseiller
- M. Alexandre Martel, conseiller

Formant quorum sous la présidence de : M. le Maire Pierre-Luc Bellerose.

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte par M. Pierre-Luc Bellerose, maire. Sont également présents Me Anaïs Baril, greffière par intérim, laquelle agit à titre de secrétaire et M. François Pépin, directeur général.

2

23-121 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que modifié par l'ajout du point 39 a), lequel se lit comme suit :

1. Ouverture de l'assemblée et vérification des présences et du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Séance ordinaire du 13 février 2023 – Approbation du procès-verbal

AMÉNAGEMENT

4. Dérogation mineure – Lot 4 089 549 – Rue Samuel-Racine
5. Dérogation mineure – 1200, boulevard Firestone
6. Dérogation mineure – 181 à 189, rue Saint-Charles-Borromée Nord



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

7. Plans d'implantation et d'intégration architecturale
8. Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – M. Thierry Freire – 531 à 533, boulevard Manseau – Résolution 23-052 – Adoption
9. Règlement 35-2002-57 – Amendement le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Secteur de la rue Papineau – Adoption
10. Règlement 78-40 – Amendement le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 – Secteur de la rue Papineau – Adoption
11. Règlement 79-450 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Papineau – Adoption
12. Règlement 79-448 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Secteur de la rue Beaudry Nord – Second projet – Adoption
13. Règlement 50-2003-17 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Hébergement touristique – Avis de motion
14. Règlement 50-2003-17 – Amendement le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 – Hébergement touristique – Premier projet – Adoption
15. Règlement 79-451 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Hébergement touristique – Avis de motion
16. Règlement 79-451 – Amendement le Règlement de zonage 79 – Hébergement touristique – Premier projet – Adoption
17. Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications – Assurances – Appui

ADMINISTRATION

18. Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales – Procédures judiciaires
19. Résolution 22-654 – Projet Pax-Habitat – Amendement
20. Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Avis de motion
21. Règlement 151-2023 – Signalisation sur le territoire de la ville de Joliette – Dépôt du projet
22. Règlement 185-2023 – Réserve financière liée au développement culturel – Avis de motion
23. Règlement 185-2023 – Réserve financière liée au développement culturel – Dépôt du projet
24. Règlement d'emprunt 214 – Aménagement d'un terrain de baseball – Avis de motion
25. Règlement d'emprunt 214 – Aménagement d'un terrain de baseball – Dépôt du projet
26. Protocole d'entente – Construction d'une nouvelle rue – Autorisation
27. Réfection du boulevard de la Base-de-Roc – Relocalisation d'une conduite de gaz – Autorisation



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

28. Liste des comptes à payer du 1^{er} au 14 février 2023 – Approbation
29. Mise en place d'un système d'entreposage de chlorure de zinc – Construction Deric inc. – Certificat de paiement numéro 3 – Acceptation provisoire
30. Réfection des infrastructures des rues Saint-Antoine, de Lanaudière et Lajoie Sud – Sintra inc. – Certificat de paiement numéro 7 – Acceptation provisoire
31. Municipalité régionale de comté de Joliette – Quote part supplémentaire – Année 2022 – Autorisation
32. Employé numéro 007151608 – Mesure disciplinaire – Entérinement

GREFFE – APPROVISIONNEMENT

33. Soumission numéro AP23-003 – Construction d'une nouvelle piste cyclable – Parc des Moniales – Adjudication de contrat

TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

34. Service des Travaux publics et services techniques – Projets 2023 – Financement par le fonds de roulement – Autorisation

LOISIRS ET CULTURE

35. Plan d'action de la Politique culturelle – Dépôt du bilan 2022 – Approbation
36. Plan d'action municipal à l'égard des personnes handicapées – Dépôt du bilan 2022 et du Plan d'action 2023-2025 – Approbation
37. Promotions de pétanque L.M. – Tournoi international de pétanque – Appui
38. Activités de financement d'organismes – Représentations diverses
39. Divers
39. a) Employé numéro 001101412 – Mesure disciplinaire – Entérinement
40. Dépôt de rapports
41. Date et heure de la prochaine assemblée
42. Période de questions
43. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alexandre Martel demande le vote afin d'amender l'ordre du jour pour en retirer les points 24 et 25 :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

ONT VOTÉ POUR :

M. Luc Beauséjour
M. Alexandre Martel

ONT VOTÉ CONTRE :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Patrick Lasalle
M. Claude St-Cyr

Monsieur le maire s'abstient de voter.

L'ordre du jour est adopté tel quel par la majorité des membres du conseil.

3

**23-122 – SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023 –
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et que de ce fait la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

4

**23-123 – DÉROGATION MINEURE – LOT 4 089 549 – RUE SAMUEL-
RACINE**

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-01-01 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

D'ACCORDER une dérogation mineure à un nouveau bâtiment industriel qui sera situé sur le lot 4 089 549 donnant sur la route 158, afin de permettre, sur la façade principale, une mixité de revêtements extérieurs (parement de brique, déclin métallique imitation bois, parement d'acier et murs rideaux).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

5

**23-124 – DÉROGATION MINEURE – 1200, BOULEVARD
FIRESTONE**

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-01-02 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé au 1200, boulevard Firestone, afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel présentant une hauteur de 24,69 mètres (81 pieds) au lieu de 15 mètres (50 pieds), d'autoriser l'installation de deux escaliers extérieurs en cour arrière et réduire à zéro le nombre minimal de cases de stationnement requises pour l'agrandissement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

6

**23-125 – DÉROGATION MINEURE – 181 À 189, RUE SAINT-
CHARLES-BORROMÉE NORD**

(M. le Maire invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre quant à cette demande.)

CONSIDÉRANT la recommandation DM-2023-01-03 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCORDER une dérogation mineure à l'immeuble situé aux 181 à 189, rue Saint-Charles-Borromée Nord, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment commercial présentant des marges latérales sud et sud-est de 2,65 mètres (8,69 pieds) au lieu de 3 mètres (9,84 pieds).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

7

23-126 – PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du Règlement 35-2002 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

- 1. PIIA-2023-02-12 – Mme Quynh Nhu Nguyen – Mêly manucure et pédicure – 31, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Quynh Nhu Nguyen et illustrée par les Enseignes Media Modul, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne murale et de peindre la façade d'un commerce en bleu à l'immeuble situé au 31, place Bourget Nord, le tout selon l'option 2.
- 2. PIIA-2023-02-13 – Mme Vanessa Rondeau – Nature curio – 24, place Bourget Nord**
D'accepter la demande soumise par Mme Vanessa Rondeau, afin d'autoriser l'installation d'une enseigne projetante à l'immeuble situé au 24, place Bourget Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-02-13 du comité consultatif d'urbanisme.
- 3. PIIA-2023-02-14 – M. Joseph Piuze – 160 à 162, rue Lajoie Nord**
D'accepter la demande soumise par M. Joseph Piuze, afin d'autoriser la réalisation de plusieurs travaux de rénovation extérieure à l'immeuble situé aux 160 à 162, rue Lajoie Nord, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-02-14 du comité consultatif d'urbanisme.



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

4. PIIA-2023-02-15 – Mme Josée Bussièrès – Sexshop Éros et compagnie – 10, rue Papineau

D'accepter la demande soumise et illustrée par Mme Josée Bussièrès de Enseignes Montréal Néon, afin d'autoriser l'installation de deux enseignes murales à l'immeuble situé au 10, rue Papineau, le tout selon les conditions apparaissant à la recommandation PIIA-2023-02-15 du comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

8

23-127 – DEMANDE D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE – M. THIERRY FREIRE – 531 À 533, BOULEVARD MANSEAU – RÉSOLUTION 23-052 – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT la recommandation PPCMOI-2022-11-10 du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'ACCEPTER le projet présenté par M. Thierry Freire dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 45-2003, visant la conversion du local commercial situé au 2^e étage en logement et permettant la location en hébergement touristique.

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Claude St-Cyr
M. Alexandre Martel

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Patrick Lasalle

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

9

23-128 – RÈGLEMENT 35-2002-57 – AMENDANT LE RÈGLEMENT 35-2002 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 35-2002-57 amendant le Règlement 35-2002 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de manière à assujettir les zones H01-091 à H01-093 au « P.I.I.A. SECTEURS RESIDENTIELS DE MOYENNE OU DE HAUTE DENSITÉ ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

10

23-129 – RÈGLEMENT 78-40 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 78 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue ce jour;

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

D'ADOPTER le Règlement 78-40 amendant le Règlement du plan d'urbanisme numéro 78 de manière à modifier le plan des affectations du sol afin de créer l'aire d'affectation M01-30 (localisée le long de la rue Papineau) au détriment de la totalité de l'aire d'affectation L01-20 (localisée le long de la rue Papineau) et de l'aire d'affectation P01-24 (localisée le long du chemin de fer du Canadien National).

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

11

23-130 – RÈGLEMENT 79-450 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE PAPINEAU – ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE toutes les étapes de la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme exigées par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D'ADOPTER le Règlement 79-450 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer les zones H01-091, H01-092 et H01-093 au détriment de la totalité de la zone I01-041, d'une partie de la zone P01-042 et d'une partie de la zone H01-069;
- Modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H01-069 au détriment d'une partie de la zone P01-042;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone I01-041;
- Créer les grilles des usages et normes applicables aux zones H01-091, H01-092 et H01-093.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

12

23-131 – RÈGLEMENT 79-448 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – SECTEUR DE LA RUE BEAUDRY NORD – SECOND PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT l'avis publié dans le journal, conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

D'ADOPTER le second projet de règlement 79-448 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à :

- Modifier le plan de zonage afin de créer la zone H01-090 (localisée le long de la rue Beaudry Nord) au détriment de la zone C01-030 et d'une partie de la zone C02-008;
- Abroger la grille des usages et normes applicable à la zone C01-030;
- Créer la grille des usages et norme applicable à la zone H01-090.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

13

23-132 – RÈGLEMENT 50-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 50-2003-17 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin d'y assujettir les usages « établissement d'hébergement touristique en résidence principale » et « service d'hébergement avec ou sans services connexes ».

14

23-133 – RÈGLEMENT 50-2003-17 – AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 50-2003 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédat avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 50-2003-17 amendant le Règlement sur les usages conditionnels 50-2003 afin d'y assujettir les usages « établissement d'hébergement touristique en résidence principale » et « service d'hébergement avec ou sans services connexes ».

DE MANDATER la greffière par intérim pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

15

23-134 – RÈGLEMENT 79-451 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Alexandre Martel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 79-451 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à limiter et à mieux encadrer, sur le territoire de la ville de Joliette, les usages liés à l'hébergement touristique.

16

23-135 – RÈGLEMENT 79-451 – AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 79 – HÉBERGEMENT TOURISTIQUE – PREMIER PROJET – ADOPTION

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADOPTER le premier projet de règlement 79-451 amendant le Règlement de zonage 79 de manière à limiter et à mieux encadrer, sur le territoire de la ville de Joliette, les usages liés à l'hébergement touristique.

DE MANDATER la greffière par intérim pour fixer, conformément à la loi, la date et le lieu d'une assemblée publique de consultation où sera discuté ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

17

23-136 – BÂTIMENTS PATRIMONIAUX – MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS – ASSURANCES – APPUI

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur les plans légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec par le biais de l'adoption du projet de loi 69;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière à la restauration et à la rénovation de la Ville de Joliette contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité ou de la hausse considérable des primes d'assurance pour les propriétaires d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs freinent l'adhésion des propriétaires d'immeubles patrimoniaux à la protection, à la conservation et à la sauvegarde de ces biens et découragent les acheteurs potentiels, le tout ayant pour conséquence de contribuer à la dévalorisation du bâti patrimoine mettant ainsi en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement provincial et des villes et municipalités du Québec pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion du patrimoine bâti;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

18

23-137 – VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES – PROCÉDURES JUDICIAIRES

CONSIDÉRANT la résolution 22-574 ordonnant la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE le processus de vente n'a pu être complété pour quatre dossiers;



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Beauséjour, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

DE MANDATER le cabinet Bélanger Sauvé afin d'entamer des procédures judiciaires pour le recouvrement des taxes municipales venues à échéance au 16 août 2021 ou antérieurement qui n'ont pas été entièrement payés en capital, intérêts, pénalités et en frais pour les lots 4 301 265 et 4 301 266.

D'ORDONNER à la greffière de vendre à l'enchère publique les immeubles figurant à la liste annexée, dont les taxes foncières municipales sont venues à échéance au 16 août 2021 ou antérieurement, n'ont pas été entièrement payés en capital, intérêts, pénalités et en frais, à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau, en la manière prescrite aux articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

DE FIXER la date de la vente à l'enchère publique au 18 avril 2023 à 10 h à la salle de conseil de l'hôtel de ville de la Ville de Joliette située au 614, boulevard Manseau.

D'AUTORISER la trésorière, ou son adjointe, à enchérir lors de ladite vente, pour et au nom de la ville de Joliette, sur tout immeuble, et à s'en porter acquéreur pour et au nom de la Ville de Joliette, et à acquitter le prix d'adjudication requis à même le fonds général conditionnellement à ce que le montant de son enchère ne dépasse pas le montant des taxes municipales, en capital, intérêt, pénalités et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, dont notamment tout montant dû en taxes scolaires.

DE MANDATER la firme Michel Gaucher, Huissier de justice inc. pour conduire la vente à l'enchère pour défaut de paiement de l'impôt foncier.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

19

23-138 – RÉOLUTION 22-654 – PROJET PAX-HABITAT – AMENDEMENT

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'AMENDER la résolution 22-654 afin de changer le mot « greffière » par « greffière par intérim ».

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

20

23-139 – RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – AVIS DE MOTION

Le conseiller Richard Leduc donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes.

21

23-140 – RÈGLEMENT 151-2023 – SIGNALISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE JOLIETTE – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par la conseillère Claudia Bertinotti et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 151-2023 relatif à la signalisation sur le territoire de la ville de Joliette afin de mettre à jour les annexes, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

22

23-141 – RÈGLEMENT 185-2023 – RÉSERVE FINANCIÈRE LIÉE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – AVIS DE MOTION

Le conseiller Cédric Champagne donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement 185-2023 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au développement culturel.

23

23-142 – RÈGLEMENT 185-2023 – RÉSERVE FINANCIÈRE LIÉE AU DÉVELOPPEMENT CULTUREL – DÉPÔT DU PROJET

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement 185-2023 relatif à la création d'une réserve financière pour les dépenses liées au développement culturel, qui sera adopté à une séance subséquente.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

24

**23-143 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 214 – AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE BASEBALL – AVIS DE MOTION**

Le conseiller Patrick Lasalle donne avis de motion que lors d'une prochaine séance du conseil sera adopté le règlement d'emprunt 214 décrétant l'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 555 165,00 \$.

Objet :	L'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette
Portée :	Tout le territoire
Coût :	3 555 165,00 \$
Mode de financement :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de 20 ans
Mode de remboursement :	Revenus généraux

25

**23-144 – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 214 – AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE BASEBALL – DÉPÔT DU PROJET**

CONSIDÉRANT le précédant avis de motion et que le règlement est disponible pour consultation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Lasalle, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :

DE DÉPOSER le projet de règlement d'emprunt 214 décrétant l'exécution et l'aménagement d'un terrain de baseball sur le territoire de la ville de Joliette ainsi qu'un emprunt et une dépense de 3 555 165,00 \$, qui sera adopté à une séance subséquente.

Le conseiller Luc Beauséjour demande le vote :

ONT VOTÉ POUR :

Mme Claudia Bertinotti
Mme Muriel Lafarge
M. Richard Leduc
M. Cédric Champagne
M. Patrick Lasalle
M. Claude St-Cyr

ONT VOTÉ CONTRE :

M. Luc Beauséjour
M. Alexandre Martel

Monsieur le maire s'abstient de voter.

Adoptée à la majorité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

26

23-145 – PROTOCOLE D'ENTENTE – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE – AUTORISATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Claude St-Cyr et unanimement résolu :

D'APPROUVER le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Joliette et Gestion HB inc. relatif à la construction d'une nouvelle rue dans le secteur de la Base-de-Roc.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, ledit protocole de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

27

23-146 – RÉFECTION DU BOULEVARD DE LA BASE-DE-ROC – RELOCALISATION D'UNE CONDUITE DE GAZ – AUTORISATION

CONSIDÉRANT l'article 573.3, alinéa 1, paragraphe 7 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE la réfection du boulevard de la Base-de-Roc nécessite la relocalisation d'une conduite de gaz appartenant à Énergir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le directeur du service des Travaux publics et des services techniques à signer, pour et au nom de la Ville de Joliette, le protocole d'entente avec Énergir pour des travaux de relocalisation d'une conduite de gaz pour un montant approximatif de 252 515,15 \$, de même que tout document jugé nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

28

23-147 – LISTE DES COMPTES À PAYER DU 1ER AU 14 FÉVRIER 2023 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE la trésorière de la Ville de Joliette a déposé et remis à chacun des membres du conseil la liste détaillant les dépenses autorisées par délégation du conseil en vertu du Règlement 172-2022 au montant de 1 003 264,95 \$ pour la période du 1^{er} au 14 février 2023 et la liste des comptes à payer pour la même période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour la période s'étendant du 1^{er} au 14 février 2023 et d'autoriser la trésorière à payer pour et au nom de la Ville de Joliette les comptes inscrits au rapport annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Liste des dépenses autorisées par délégation et des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 14 février 2023

a. Liste des transferts électroniques :	867 340,68 \$
b. Liste des chèques :	439 169,21 \$
c. Liste des paiements effectués via Accès-D :	845 508,65 \$
Total	2 152 018,54 \$

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

29

23-148 – MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME D'ENTREPOSAGE DE CHLORURE DE ZINC – CONSTRUCTION DERIC INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 3 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par Mme Véronique Papin, surintendante traitement de l'eau, au sein du service des Travaux publics et services techniques, en date du 10 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Alexandre Martel et résolu :

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 3, des travaux de mise en place d'un système d'entreposage de chlorure de zinc tels que décrétés par la résolution 21-600 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Construction Deric inc. » la somme de 22 387,24 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

30

23-149 – RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES SAINT-ANTOINE, DE LANAUDIÈRE ET LAJOIE SUD – SINTRA INC. – CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 7 – ACCEPTATION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement formulée par M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur pour la firme Parallèle 54 Expert-Conseil inc., en date du 26 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par le conseiller Richard Leduc et résolu :



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

D'APPROUVER l'acceptation provisoire, recommandée dans le certificat de paiement numéro 7, des travaux de réfection des rues Saint-Antoine, De Lanaudière et Lajoie Sud tels que décrétés par la résolution 22-189 et d'autoriser la trésorière de la Ville de Joliette à payer à l'entreprise « Sintra inc. » la somme de 734 476,44 \$ à même le Règlement d'emprunt 195.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

31

23-150 – MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE – QUOTE PART SUPPLÉMENTAIRE – ANNÉE 2022 – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la résolution 22-092 autorisant le paiement de la quote-part à la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la facture 202200931 faisant état d'un surplus à payer lié à la quote-part de la gestion des matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

DE PAYER à la MRC de Joliette la facture 202200931 au montant de 18 934,43 \$ concernant un ajustement des quotes-parts imposées à la Ville de Joliette pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

32

23-151 – EMPLOYÉ NUMÉRO 007151608 – MESURE DISCIPLINAIRE – ENTÉRINEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé numéro 007151608 pour une période de huit jours ouvrables, soit du 13 au 22 février 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

33

23-152 – SOUMISSION NUMÉRO AP23-003 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISTE CYCLABLE – PARC DES MONIALES – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle piste cyclable au parc des Moniales a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal local;



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

CONSIDÉRANT QUE sept soumissions ont été reçues dans les délais et ouvertes en date du 13 février 2023;

ENTREPRISES		PRIX AVANT TAXES
1	Construction Moka inc.	316 648,00 \$
2	Excavation Jérémy Forest inc.	329 526,00 \$
3	Généreux Construction inc.	387 535,00 \$
4	BLR Excavation	410 017,80 \$
5	Les Terrassements Multi-Paysages inc.	412 388,80 \$
6	Terrassement Baril	426 674,10 \$
7	Pavage des Moulins inc.	604 695,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alexandre Martel, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et résolu :

D'ADJUGER, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres AP23-003, le contrat pour la construction d'une nouvelle piste cyclable au parc des Moniales, à l'entreprise « **Construction Moka inc.** », laquelle a déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires, suivant les quantités estimées, au montant de **316 648,00 \$**, avant taxes.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

34

23-153 – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES – PROJETS 2023 – FINANCEMENT PAR LE FONDS DE ROULEMENT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT la liste de projets qui suit :

NATURE DES TRAVAUX	PRÉSENTÉ		MONTANT	DURÉE AMORTISS. Année
	Instance	Date		
<u>Infrastructures</u>				
Réfection revêtement asphaltique et trottoirs	CTP	2022-11-02	900 000 \$	10 ans
Prolongement et amélioration du réseau cyclable	CTP	2022-09-07	505 000 \$	10 ans
Réfection du poste de pompage du Domaine Gai-Roc	CTP	2023-02-07	530 000 \$	10 ans
<u>Bâtiments</u>				
Toiture du réservoir Roland-Rivest	CTP	2023-02-07	237 000 \$	7 ans



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

Réfection du poste de contrôle de l'usine de traitement d'eau	CTP	2023-02-07	249 000 \$	7 ans
TOTAL:			<u>2 421 000 \$</u>	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Cédric Champagne et résolu :

D'AUTORISER le service des Travaux publics et services techniques à aller de l'avant avec la liste des projets mentionnés dans la liste précédente, et ce, à même le fonds de roulement pour une somme estimée de 2 421 000 \$.

QUE le coût estimé des projets, soit un montant cumulatif de 2 421 000 \$, sera financé par le fonds de roulement de la Ville de Joliette et remboursé au moyen de versements égaux puisés à même les fonds généraux, et ce, pour la période d'amortissement indiquée dans la liste précédente.

Les remboursements du fonds de roulement débuteront dès que les immobilisations auront atteint le seuil de capitalisation minimum à la fin de chaque année.

À la fin du projet, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée par le fonds de roulement est plus élevé que le montant effectivement dépensé concernant ces affectations, le conseil est autorisé à retourner automatiquement cet excédent non engagé au fonds de roulement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

35

23-154 – PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE CULTURELLE – DÉPÔT DU BILAN 2022 – APPROBATION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Cédric Champagne, appuyé par la conseillère Muriel Lafarge et unanimement résolu :

D'APPROUVER le bilan 2022 du plan d'action de la Politique culturelle.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil



No de résolution
ou annotation



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE

06-03-2023

36

23-155 – PLAN D’ACTION MUNICIPAL À L’ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES – DÉPÔT DU BILAN 2022 ET DU PLAN D’ACTION 2023-2025 – APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE depuis l’automne 2004, le gouvernement québécois a confié aux municipalités la responsabilité de mettre en œuvre un plan d’action annuel, en vue de réduire les obstacles à l’intégration sociale des personnes handicapées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et résolu :

D’APPROUVER le bilan 2022 et la mise à jour du Plan d’action municipal à l’égard des personnes handicapées 2019-2022.

D’APPROUVER le Plan d’action municipal à l’égard des personnes handicapées 2023-2025.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

37

23-156 – PROMOTIONS DE PÉTANQUE L.M. – TOURNOI INTERNATIONAL DE PÉTANQUE – APPUI

CONSIDÉRANT QUE l’organisme sans but lucratif Promotions de pétanque L.M. souhaite accueillir un tournoi international de pétanque à la fin du mois d’août 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Leduc, appuyé par le conseiller Patrick Lasalle et résolu :

D’APPUYER l’organisme Promotions de pétanque L.M. à déposer un dossier de candidature en vue de recevoir le tournoi international de pétanque à Joliette en 2025.

Adoptée à l’unanimité des membres du conseil

38

23-157 – ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D’ORGANISMES – REPRÉSENTATIONS DIVERSES

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Muriel Lafarge, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D’AUTORISER la trésorière à verser une aide financière aux athlètes suivants :

- Mme Maïka Charette – Athlète en volleyball : 1 000 \$;
- Mme Rosalie Saucier – Athlète en volleyball : 1 000 \$.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

D'AUTORISER M. Pierre-Luc Bellerose, maire, et deux membres du conseil à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec, du 3 au 5 mai 2023, au coût de 820 \$ chacun plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

39

DIVERS

39 a)

23-158 – EMPLOYÉ NUMÉRO 001101412 – MESURE DISCIPLINAIRE – ENTÉRINEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Claude St-Cyr, appuyé par le conseiller Luc Beauséjour et unanimement résolu :

D'ENTÉRINER la suspension sans solde de l'employé numéro 001101412 pour une période de cinq jours ouvrables, soit du 6 au 10 mars 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil

40

23-159 – DÉPÔT DE RAPPORTS

La greffière dépose aux membres du conseil les documents suivants :

- Liste de la correspondance reçue en date du 6 mars 2023;
- Rapport d'activités 2022 de la trésorière au conseil municipal.

41

DATE ET HEURE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE

La prochaine assemblée ordinaire se tiendra le lundi 20 mars 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Joliette.

Je vous informe que ce point met fin à la webdiffusion de ce soir. Une période de questions, réservée aux gens présents suivra la fin de la webdiffusion. La séance sera levée à la suite de la période de questions. Au nom des membres du conseil et en mon nom personnel, je vous remercie de votre présence.

42

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les médias à poser des questions aux membres du conseil suivant la procédure prévue à la réglementation municipale.



No de résolution
ou annotation



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE JOLIETTE**

06-03-2023

Le maire invite les personnes présentes dans la salle à poser des questions aux membres du conseil selon la procédure prévue à la réglementation municipale.

43

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 20 h 28.

PIERRE-LUC BELLEROSÉ,
Maire

ANAÏS BARIL,
Greffière par intérim